

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 août 2016

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Véronique BOURASSEAU, Bertrand DOUIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Nicolas RUET, Priscillia MARTINEAU.

EXCUSES - Yann du PLESSIS de GRENEAU qui a donné pouvoir à Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT qui a donné pouvoir à Frédéric PAPIN, Elisabeth PAPIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/07/2016

Mme Corinne CHARTIER est nommée secrétaire de séance.

Les comptes rendus des séances des 26 mai et 28 juin 2016 ont été approuvés.

16-08-047– Convention pour l'apport en déchèterie des déchets d'origine professionnelle des services techniques municipaux

A compter du 1^{er} janvier 2017, les services techniques municipaux entreront désormais dans le champ d'application des nouvelles dispositions pour l'apport des déchets des usagers professionnels.

Le forfait appliqué à chaque passage en déchèterie sera celui relevant du secteur « Activités de services (tertiaire) » soit 15 € par passage pour 2017 avec une limitation du volume à 3 m³ (10 m³ pour les déchets végétaux).

M. le Maire précise que pour les déchets verts issus des tontes, la Commune évacue chez Jocelyn ROY. En ce qui concerne les branchages, la Communauté de Communes envisage l'achat d'un broyeur. Le but pour la Commune est de limiter le nombre de passages en déchèterie. M. le Maire rappelle que l'objectif de Trivalis est de faire baisser le tonnage et inciter les entreprises à mettre en place des plateformes de broyage.

Commentaires :

Frédéric PAPIN demande si les particuliers sont concernés par cet objectif. Pour la tonte, en effet, les particuliers sont incités à utiliser les tondeuses mulching.

Bernad JOLLY rajoute que cela posera problème pour la taille des haies.

Nicolas RUET relève que l'accès à la déchèterie pour les professionnels est trop cher. M. le Maire précise que la Communauté de Communes s'est alignée sur les tarifs des autres collectivités. Il rajoute que dans l'agriculture, il y a des filières parallèles qui sont organisées. Il encourage les syndicats des artisans à mettre en place des dispositifs similaires afin d'éviter la répercussion sur les particuliers.

Convention approuvée à la majorité (Pour : 13 ; Abstention : 1).

16-08-048 - Autorisation portant sur la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement la multiplication par deux du nombre d'actions ainsi que sur la modification des statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la Société Publique Locale est détenu à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les Collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les Collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),

3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des Collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centres-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logements sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.

Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.

Ainsi, le capital social de 225.000 euros actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500 euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

Monsieur le Maire indique qu'une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.

En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la Commune à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

Le Conseil approuve ces modifications.

16-08-049 – Avenant n° 1 au Projet Educatif Territorial

Le Comité de pilotage s'est réuni le 19 janvier 2016 pour proposer une nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée 2016 afin d'augmenter la durée d'une séance de Temps d'Activités Péri-scolaires pour faciliter la mise en place des activités.

Cette proposition a été validée par le Conseil d'école le 22 mars 2016 et par l'Inspection Académique le 24 mai 2016.

Les cours se termineront donc à 15h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et seront suivis de 45 mn par jour d'activités dans le cadre du TAP. Mme LANSMANT-LOUSSERT précise que le temps des TAP par semaine n'augmente pas mais il est réparti différemment. L'équipe enseignante a programmé la dernière récréation juste avant le TAP. De plus Mme LANSMANT-LOUSSERT rajoute que la Commune a eu un retour positif suite à l'enquête faite auprès des familles en fin d'année scolaire 2015/2016 sur les activités du TAP.

Pour valider cette modification, il convient de rédiger un avenant au PEDT. Le projet d'avenant a été adressé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Commission réunie le 5 juillet 2016 a émis un avis favorable à l'avenant n°1.

Avenant adopté.

16-08-050 – Intervention musique et danse en milieu scolaire pour l'année 2016/2017

Le Conseil Départemental a informé les collectivités de l'arrêt de son aide financière pour le programme « interventions musique et danse en milieu scolaire ». Il précise qu'il maintiendra l'accompagnement organisationnel réalisé par ses services (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique, etc) pour les années à venir.

Il est possible de limiter librement le nombre de classes bénéficiaires de ces interventions. Cette possibilité permet de maintenir cette action culturelle au sein de l'école tout en maîtrisant le volume budgétaire.

Ces interventions sont destinées aux élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) et de cycle 3 (CM1-CM2), à raison de 8 séances d'1 heure par classe. La rémunération brute minimum appliquée aux intervenants est de 26,69 € par heure. Celle-ci est majorée de 2,50 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Ces interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Mme LANSMANT-LOUSSERT précise que le coût à la charge de la Commune pour maintenir ce dispositif est estimé à 290 € par classe. Elle rappelle que les précédentes interventions ont été très appréciées par l'équipe enseignante.

M. le Maire propose de poursuivre cette action culturelle au sein de l'école mais seulement pour une classe afin de limiter les dépenses.

Le Conseil décide de maintenir le dispositif « interventions musique et danse en milieu scolaire » et d'en faire bénéficier chaque année la classe de CE1-CE2, sous réserve de la disponibilité des intervenants.

Questions diverses

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

♦ Droit de préemption urbain :

<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Préemption</u>
AE 180 et 231	2, rue du Prieuré - Fontaine	278 m ²	Non

☞ Compte-rendu de la commission Développement économique (01/08/2016)

L'objet était de définir l'orientation de la Commune pour le projet de salle des fêtes, à savoir rénovation ou construction neuve. Au vu de l'étude réalisée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales, l'orientation vers une construction neuve est retenue.

☞ Rapports annuels 2015 de la Communauté de Communes du Talmondais

Monsieur le Maire présente les rapports annuels 2015 concernant trois services de la Communauté de Communes : L'élimination des déchets, l'assainissement non collectif et les gens du voyage. Ces rapports sont à la disposition du public.

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire (21/06/2016) : Approbation des rapports annuels 2015 (déchets, gens du voyage et sparc) ; Schéma département d'aménagement numérique : validation des sites prioritaires (pour Le Bernard : Mairie, Ecole et ZA) – La montée en débit au Breuil est programmée pour le 5 août prochain. Ce secteur a été retenu compte tenu du nombre d'abonnés et du faible débit (inférieur à 2 méga) ; ...

Ce compte-rendu est consultable en Mairie.

☞ Informations :

♦ M. le Maire informe que pour la prochaine estivale le 5 août prochain, l'association PACOLEDZILES a accepté de tenir le bar. L'alimentation sera assurée par le camion pizza installé sur la place de la Mairie le Jeudi. Il remercie ces deux intervenants sans lesquels l'estivale n'aurait pas pu être maintenue. Il souhaite que la Commission animation organise une réunion en septembre pour faire le point avec les associations sur ce sujet.

♦ Le site internet de la Commune du Bernard est opérationnel : www.lebernard.fr

☞ Observations :

♦ Frédéric PAPIN fait remarquer qu'il n'y a aucune limitation de vitesse quand on vient de Moutiers-les-Mauxfaits en direction d'O'Gliss Park. Compte tenu de l'affluence au parc, c'est très dangereux. M. le Maire se rapprochera de l'agence routière pour mettre en place une limitation à 50 km/h.

♦ Signalement du problème de réseau téléphone. Ce phénomène s'accroît chaque année en période estivale. Pour information, orange propose la pose d'un boîtier FEMTOCELL pour optimiser la réception du réseau 3G à domicile.

☞ Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Mardi 6 septembre 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h30.

Fait au Bernard, le 12 août 2016

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

La secrétaire,
Corinne CHARTIER